

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE**Permission de voirie règlementant la circulation et le
stationnement square Marcelin Albert****Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Ineo-equans en date du 20 avril 2026, pour des travaux de raccordement BT C4 pour les bornes IRVE.

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public square Marcelin Albert

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise Ineo-Equans est autorisée à occuper le domaine public, square Marcelin Albert, du 27 avril 2026 au 15 mai 2026, afin de réaliser des travaux de raccordement BT C4 des bornes IRVE

Article 2 :

Les travaux de raccordement BT C4 destinés pour l'alimentation des bornes IRVE située sur le square Marcelin Albert au point de coordonnées GPS 43.200751, 2.756693, et exécutés par l'entreprise Ineo-Equans, sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation

- La circulation sur le parking sera interdite à hauteur de la zone de travaux.
- L'accès au parking sera toutefois maintenu dans les secteurs non concernés par les travaux.

Article 4 : Stationnement

- Le stationnement sera interdit au niveau de la zone des travaux pendant toute la durée du chantier.

Article 5 :

L'entreprise Ineo-equans rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise Ineo-equans sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Ineo-equans et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 avril 2026

Le Maire,



Gérard FORCADA